



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 10 juillet 2018 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 871, rang du Bas-de-L'Assomption Sud

N° de lot : 2 185 971

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant de 5,49 mètres par 25,80 mètres dont :

- La marge avant serait de 6,65 mètres alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 10,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3,85 mètres ;
- Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par Mme Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, minute 17801, daté du 4 décembre 2017.

Adresse : 1097, rue du Domaine-Astral

N^{os} de lot : 2 890 856 et 2 890 857

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du garage détaché en cour avant de 4,38 mètres par 7,40 mètres dont :

- La marge avant serait de 7,36 mètres alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 7,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,14 mètre ;
- Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 32267, daté du 6 juin 2018.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

Affiché à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval à L'Assomption et publié sur le site Internet de la Ville de L'Assomption, le 19 juin 2018, en vertu du règlement n° 248-2018.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville